



CONSEIL DE LA VILLE

Règlement RV-2018-18-47 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

1.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 83°, du suivant :

« 84° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une distance de 90 mètres calculée à partir de 15 mètres au sud de l'entrée du Fort no.1 vers le sud; ».

Adopté le 24 septembre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 OCTOBRE 2018